



13 mai 2025

(25-3229)

Page: 1/6

Original: anglais

CANADA – MESURES VISANT CERTAINS PRODUITS D'ORIGINE CHINOISE

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR LA CHINE

La communication ci-après, datée du 12 mai 2025 et adressée par la délégation de la Chine à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du *Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*.

Le 6 septembre 2024, le gouvernement de la République populaire de Chine ("Chine") a demandé l'ouverture de consultations avec le gouvernement du Canada ("Canada") conformément à l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord") et à l'article XXIII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994") en ce qui concerne les mesures en matière de droits de douane visant certains produits d'origine chinoise, y compris, entre autres, les véhicules électriques et les produits en acier et en aluminium en provenance de Chine.¹ La Chine a complété sa demande de consultations par le biais d'un addendum communiqué au Canada le 7 mars 2025. Dans l'addendum, les préoccupations de la Chine s'étendaient explicitement aux mesures en matière de droits de douane visant d'autres produits et matières d'origine chinoise, y compris, entre autres, les produits solaires, les minéraux critiques, les semi-conducteurs, les aimants permanents et le graphite naturel.²

La Chine a tenu des consultations avec le Canada le 7 avril 2025. Ces consultations n'ont pas permis de régler le différend.

Par conséquent, et à des fins de résolution du différend, la Chine demande, conformément aux articles 4:7 et 6 du *Mémorandum d'accord* et à l'article XXIII:2 du GATT de 1994, que l'Organe de règlement des différends ("ORD") établisse un groupe spécial, doté du mandat type énoncé à l'article 7:1 du *Mémorandum d'accord*, qui sera chargé d'examiner cette question.

Mesures en cause

Le Canada a introduit des mesures qui sont unifiées par une politique et une intention consistant à "protéger sa main-d'œuvre et ses secteurs économiques clés" contre l'importation depuis la Chine de produits qui sont ou concernent les "véhicules électriques"³; la "chaîne d'approvisionnement de

¹ La demande de consultations a été distribuée le 11 septembre 2024 sous la cote WT/DS627/1, G/L/1534.

² L'addendum à la demande de consultations a été distribué le 11 mars 2025 sous la cote WT/DS627/1/Add.1, G/L/1534/Add.1.

³ Page sur l'état des consultations du Ministère des Finances Canada, *Consultations sur les réponses possibles aux pratiques commerciales déloyales de la Chine concernant les véhicules électriques*, modifiée le 2 août 2024, disponible à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/consultations/2024/consultations-sur-les-reponses-possibles-aux-pratiques-commerciales-deloyales-de-la-chine-concernant-les-vehicules-electriques.html>.

véhicules électriques"⁴; les *"chaînes d'approvisionnement de l'acier et de l'aluminium"*⁵; les *"secteurs économiques clés"*⁶; les *"industries clés"*⁷; et les *"secteurs essentiels à la fabrication"*.⁸

Les mesures en cause comprennent, entre autres, les suivantes:

- 1 L'imposition par le Canada d'une surtaxe de 100% sur les véhicules électriques de fabrication chinoise, mise en œuvre au moyen de plusieurs actions, annonces et instruments qui ont donné lieu et abouti à ce qui suit:
 - a) *Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024): DORS/2024-187;*
 - b) *Avis des douanes 24-32: Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) – Véhicules électriques.*
- 2 L'imposition par le Canada d'une surtaxe de 25% sur les produits en acier et en aluminium importés de Chine, mise en œuvre au moyen de plusieurs actions, annonces et instruments qui ont donné lieu et abouti à ce qui suit:
 - a) *Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024): DORS/2024-187;*
 - b) *Décret modifiant le Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024): DORS/2024-202;*
 - c) *Avis des douanes 24-36: Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) – Acier et aluminium.*
- 3 La décision du Canada d'imposer des surtaxes et/ou des droits de douane sur certains produits solaires, minéraux critiques, semi-conducteurs, aimants permanents et le graphite naturel importés de Chine, mise en œuvre au moyen de plusieurs actions, annonces et instruments qui ont donné lieu et abouti à l'annonce officielle du Ministère des Finances Canada dans l'*Énoncé économique de l'automne de 2024* du Canada, page 182.
- 4 Toutes autres mesures imputables au Canada qui visent à imposer des surtaxes et/ou des droits de douane sur des produits ou matières originaires de Chine.

Les mesures en cause comprennent également toutes modifications ou prorogations, mesures connexes, mesures de remplacement, mesures de reconduction et mesures de mise en œuvre des mesures énumérées ci-dessus.

⁴ Communiqué de presse du Ministère des Finances Canada, *Consultations sur les surtaxes possibles en réponse aux pratiques commerciales déloyales de la Chine dans les secteurs essentiels à la fabrication*, modifié le 24 juin 2024, disponible à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/06/le-canada-annonce-des-consultations-pour-protger-ses-travailleurs-et-ses-chaines-dapprovisionnement-de-vehicules-electriques-des-pratiques-commerc.html>.

⁵ *Avis des douanes 24-36: Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) – Acier et aluminium*, modifié le 11 décembre 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn24-36-fra.html>.

⁶ Communiqué de presse du Ministère des Finances Canada, *Le Canada met en œuvre des mesures pour protéger sa main-d'œuvre et ses secteurs économiques clés contre les pratiques commerciales déloyales de la Chine*, modifié le 26 août 2024, disponible à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/08/le-canada-met-en-uvre-des-mesures-pour-protger-sa-main-duvre-et-ses-secteurs-economiques-cles-contre-les-pratiques-commerciales-deloales-de-la-chine.html>.

⁷ Communiqué de presse du Ministère des Finances Canada, *Le Canada prend d'autres mesures pour protéger sa main-d'œuvre et ses industries clés contre la concurrence déloyale de la Chine*, modifié le 1^{er} octobre 2024, disponible à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/10/le-canada-prend-dautres-mesures-pour-protger-sa-main-duvre-et-ses-industries-cles-contre-la-concurrence-deloale-de-la-chine.html>.

⁸ Page sur l'état des consultations du Ministère des Finances Canada, *Consultations sur les surtaxes potentielles en réponse aux pratiques commerciales déloyales de la Chine dans les secteurs essentiels à la fabrication*, modifié le 10 septembre 2024, disponible à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/consultations/2024/consultations-sur-de-possibles-surtaxes-en-reponse-aux-pratiques-commerciales-deloales-de-la-chine-dans-les-secteurs-essentiels-a-la-fabrication/consultations-surtaxes-potentielles-reponse-pratiques-commerciales-deloales-chine-secteurs-essentiels-fabrication.html>.

Les mesures en cause prises par le Canada établissent une discrimination à l'égard de l'importation au Canada de produits et matières originaires de Chine. Spécifiquement, ces mesures sont incompatibles avec l'obligation du Canada d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée, et un traitement non moins favorable que celui qui est prévu dans sa *Liste de concessions et d'engagements* ("Liste") annexée au GATT de 1994, à la Chine en ce qui concerne les produits et matières visés, et sont plus élevées que les droits prévus pour ces produits dans cette liste.

Les instruments qui permettent et mettent en œuvre les mesures en cause comprennent les dispositions, décisions et actions juridiques et administratives indiquées ci-dessus et dans l'appendice.

Fondement juridique de la plainte

La Chine considère que les mesures en cause, prises ensemble et individuellement, sont incompatibles avec les obligations du Canada au titre du GATT de 1994.

- 1 Les mesures en cause sont incompatibles avec l'article I:1 du GATT de 1994 parce qu'elles n'étendent pas "*immédiatement et sans condition*" aux produits originaires de la Chine des "*avantages, faveurs, privilèges ou immunités*" accordés par le Canada "[e]n ce qui concerne les droits de douane et les impositions de toute nature perçus" à l'importation des produits similaires originaires du territoire d'autres Membres ou "*à l'occasion de*" l'importation de ces produits.

Les surtaxes et droits de douane n'accordent pas aux produits originaires de Chine le traitement de la nation la plus favorisée auquel ils ont droit en vertu de l'article I:1 du GATT de 1994. Que ce soit en annonçant officiellement ces surtaxes et droits de douane pour les produits et matières concernés ou en les imposant à l'importation, le Canada établit une discrimination à l'égard des produits originaires de Chine en ne leur accordant pas les avantages, faveurs, privilèges ou immunités qu'il accorde à l'importation de produits similaires originaires du territoire d'autres Membres. Les surtaxes et droits de douane concernés, qui sont des droits de douane proprement dits aux fins de l'article I:1, s'appliquent seulement aux produits originaires de Chine et visent spécifiquement ceux-ci, à l'exclusion des produits similaires originaires du territoire d'autres Membres.

De même, les dispositions administratives associées aux surtaxes et aux droits de douane sont des "*mode[s] de perception [des] droits et impositions*" et une "*réglementation et des formalités*" en rapport avec l'importation de produits originaires de Chine qui sont différents de ceux qui s'appliquent aux produits similaires originaires du territoire d'autres Membres et s'y ajoutent, l'effet étant que ces produits originaires de Chine sont traités d'une façon moins favorable que les produits similaires originaires du territoire d'autres Membres, d'une manière contraire à l'article I:1 du GATT de 1994.

En conséquence, la Chine estime que les mesures en cause du Canada, qui établissent une discrimination à l'égard des produits et matières originaires de Chine par l'imposition des surtaxes et des droits de douane; et par les modes de perception de ces surtaxes et droits; ainsi que par la réglementation et les formalités applicables à ces surtaxes et droits, sont incompatibles avec l'article I:1 du GATT de 1994.

- 2 Les mesures en cause sont incompatibles avec l'article II:1 a) du GATT de 1994 dans la mesure où elles n'accordent pas aux produits et matières originaires de Chine un "*traitement non moins favorable*" que celui prévu dans la Liste du Canada annexée au GATT de 1994, et sont incompatibles avec le non-assujettissement de ces marchandises à des droits de douane proprement dits plus élevés que ceux qui sont stipulés et prévus dans cette Liste au titre de l'article II:1b) du GATT de 1994.
 - a) S'agissant des véhicules électriques pour lesquels le Canada a consolidé son taux de droit *ad valorem* et qui sont assujettis à la surtaxe, les taux de droits *ad valorem* consolidés du Canada sont inférieurs à 100%. La surtaxe de 100% a pour effet que le taux *ad valorem* des droits imposés sur les véhicules électriques originaires de Chine qui sont assujettis à la surtaxe dépasse le taux consolidé, dans les cas où cela s'applique.

- b) S'agissant des produits en acier pour lesquels le Canada a consolidé son taux de droit *ad valorem* et qui sont assujettis à la surtaxe, les taux de droits *ad valorem* consolidés du Canada sont inférieurs à 25%. La surtaxe de 25% visant ces produits en acier a pour effet que le taux *ad valorem* des droits imposés sur les produits en acier originaires de Chine assujettis à cette surtaxe dépasse le taux consolidé, dans les cas où cela s'applique.
- c) S'agissant des produits en aluminium pour lesquels le Canada a consolidé son taux de droit *ad valorem* et qui sont assujettis à la surtaxe, les taux de droits *ad valorem* consolidés du Canada sont inférieurs à 25%. La surtaxe de 25% a pour effet que le taux *ad valorem* des droits imposés sur les produits en aluminium originaires de Chine assujettis à cette surtaxe dépasse le taux consolidé, dans les cas où cela s'applique.
- d) Dans la mesure où les surtaxes et/ou droits de douane officiellement annoncés du Canada en ce qui concerne d'autres produits originaires de Chine, y compris certains produits solaires, minéraux critiques, semi-conducteurs, aimants permanents et le graphite naturel dépassent les taux *ad valorem* consolidés figurant dans la Liste du Canada, ils constituent des droits proprement dits qui sont incompatibles avec ceux stipulés dans cette Liste. Que ce soit en annonçant officiellement ces surtaxes et droits de douane pour les produits et matières concernés ou en les imposant à l'importation, le Canada traite le commerce de la Chine d'une manière moins favorable que ce qui est prévu dans sa Liste.

En conséquence, la Chine estime que les mesures en cause du Canada, annonçant des droits sous la forme de surtaxes en ce qui concerne les produits et matières concernés et en les imposant à l'importation, sont incompatibles avec l'article II:1 a) et b) du GATT de 1994.

Demande

Il apparaît que les mesures en cause annulent ou compromettent des avantages résultant pour la Chine directement ou indirectement du GATT de 1994.

La Chine demande que la présente demande soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'Organe de règlement des différends qui se tiendra le 23 mai 2025.

Appendice

Les instruments qui permettent et mettent en œuvre les mesures en cause comprennent les dispositions, décisions et actions juridiques et administratives mentionnées dans le tableau ci-après, tous documents préparatoires, accompagnements, annexes, modifications, remplacements, mises en œuvre et amendements de ces dispositions, décisions et actions, et toutes mesures étroitement liées, mesures ultérieures, mesures de mise en œuvre et mesures connexes, y compris tous autres instruments, décrets, avis, publications, communiqués, rapports, déclarations et annonces introduits, publiés, effectués ou mis à exécution en rapport avec tous droits de douane ou impositions perçus ou devant être perçus et toutes méthodes, réglementations et formalités introduites ou devant être introduites à l'avenir, en rapport avec l'importation ou la vente de véhicules électriques, de produits en acier et en aluminium, de produits solaires, de minéraux critiques, de semi-conducteurs, d'aimants permanents et de graphite naturel originaires de Chine.

N°	Instrument	Date
1.	<i>Tarif des douanes</i> du Canada (C. 1997, ch. 36), article 53, <i>Mesures spéciales</i> , disponible à l'adresse https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-54.011/TexteCompleet.html	Sanctionné le 8 décembre 1997
2.	Communiqué de presse du Ministère des Finances Canada, <i>Le Canada annonce des consultations pour protéger ses travailleurs et ses chaînes d'approvisionnement de véhicules électriques des pratiques commerciales déloyales de la Chine</i> , disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/06/le-canada-annonce-des-consultations-pour-protoger-ses-travailleurs-et-ses-chaines-dapprovisionnement-de-vehicules-electriques-des-pratiques-commerc.html	24 juin 2024 (date de modification: 24 juin 2024)
3.	Page sur l'état des consultations du Ministère des Finances Canada, <i>Consultations sur les réponses possibles aux pratiques commerciales déloyales de la Chine concernant les véhicules électriques</i> , disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/consultations/2024/consultations-sur-les-reponses-possibles-aux-pratiques-commerciales-deloyales-de-la-chine-concernant-les-vehicules-electriques.html	Non daté (date de modification: 2 août 2024)
4.	Communiqué de presse du Ministère des Finances Canada, <i>Le Canada met en œuvre des mesures pour protéger sa main-d'œuvre et ses secteurs économiques clés contre les pratiques commerciales déloyales de la Chine</i> , disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/08/le-canada-met-en-uvre-des-mesures-pour-protoger-sa-main-duvre-et-ses-secteurs-economiques-cles-contre-les-pratiques-commerciales-deloyales-de-la-chine.html	26 août 2024 (date de modification: 26 août 2024)
5.	Avis administratif publié par le Ministère des Finances Canada, <i>Surtaxe sur les véhicules électriques fabriqués en Chine</i> , disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/08/surtaxe-sur-les-vehicules-electriques-fabriques-en-chine.html	Non daté (date de modification: 26 août 2024)
6.	Page sur l'état des consultations du Ministère des Finances Canada, <i>Consultations sur les surtaxes possibles en réponse aux pratiques commerciales déloyales de la Chine dans les secteurs essentiels à la fabrication</i> , et annexe "Items tarifaires proposées pour les secteurs essentiels à la fabrication", disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/consultations/2024/consultations-sur-de-possibles-surtaxes-en-reponse-aux-pratiques-commerciales-deloyales-de-la-chine-dans-les-secteurs-essentiels-a-la-fabrication/consultations-surtaxes-potentielles-reponse-pratiques-commerciales-deloyales-chine-secteurs-essentiels-fabrication.html	Non daté (date de modification: 10 septembre 2024)
7.	Communiqué de presse du Ministère des Finances Canada, <i>Le Canada mène des consultations sur des mesures pour protéger sa main-d'œuvre et ses secteurs essentiels à la fabrication contre les pratiques commerciales déloyales de la Chine</i> , disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/09/le-canada-mene-des-consultations-sur-des-mesures-pour-protoger-sa-main-duvre-et-ses-secteurs-essentiels-a-la-fabrication-contre-les-pratiques-comme.html	10 septembre 2024 (date de modification: 10 septembre 2024)
8.	Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024): DORS/2024-187, disponible à l'adresse https://lois-laws.justice.gc.ca/PDF/SOR-2024-187.pdf	Enregistré le 20 septembre 2024 (modifié pour la dernière fois le 22 octobre 2024)

N°	Instrument	Date
9.	<i>Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024): DORS/2024-187, y compris le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, La Gazette du Canada, Partie II, volume 158, numéro 21, disponible à l'adresse https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2024/2024-10-09/html/sor-dors187-fra.html</i>	Publié le 20 septembre 2024
10.	<i>Avis des douanes 24-32: Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) – Véhicules électriques, disponible à l'adresse suivante: https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn24-32-eng.html</i>	27 septembre 2024 (date de modification: 11 décembre 2024)
11.	Avis administratif publié par le Ministère des Finances Canada, <i>Liste finale des produits d'acier et d'aluminium en provenance de Chine qui seront assujettis à une surtaxe de 25%</i> , disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/10/liste-finale-des-produits-dacier-et-daluminium-en-provenance-de-chine-qui-seront-assujettis-a-une-surtaxe-de-25.html	Non daté (date de modification: 1 ^{er} octobre 2024)
12.	Communiqué de presse du Ministère des Finances, <i>Le Canada prend d'autres mesures pour protéger sa main-d'œuvre et ses industries clés contre la concurrence déloyale de la Chine</i> , disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/10/le-canada-prend-dautres-mesures-pour-protger-sa-main-duvre-et-ses-industries-cles-contre-la-concurrence-deloyle-de-la-chine.html	1 ^{er} octobre 2024 (date de modification: 1 ^{er} octobre 2024)
13.	Avis administratif publié par le Ministère des Finances Canada, <i>Avis d'intention d'imposer des surtaxes sur l'acier et l'aluminium chinois en réponse aux pratiques commerciales déloyales de la Chine</i> , disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/consultations/2024/avis-dintention-dimposer-des-surtaxes-sur-lacier-et-laluminium-chinois-en-reponse-aux-pratiques-commerciales-deloyle-de-la-chine.html	Non daté (date de modification: 2 octobre 2024)
14.	<i>Décret modifiant le Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024): DORS/2024-202, y compris le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, La Gazette du Canada, Partie II, volume 158, numéro 22, disponible à l'adresse https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2024/2024-10-23/html/sor-dors202-fra.html</i>	Enregistré le 11 octobre 2024
15.	Page sur l'état des consultations du Ministère des Finances Canada, <i>Consultations sur de possibles surtaxes en réponse aux pratiques commerciales déloyales de la Chine dans les secteurs essentiels à la fabrication</i> https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/consultations/2024/consultations-sur-de-possibles-surtaxes-en-reponse-aux-pratiques-commerciales-deloyle-de-la-chine-dans-les-secteurs-essentiels-a-la-fabrication.html	Non daté (date de modification: 11 octobre 2024)
16.	<i>Avis des douanes 24-36: Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) – Acier et aluminium, disponible à l'adresse https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn24-36-fra.html</i>	18 octobre 2024 (date de modification: 11 décembre 2024)
17.	Communiqué de presse du Ministère des Finances Canada, <i>Le Canada annonce un processus de remise sur les tarifs pour les entreprises canadiennes qui importent certains produits chinois</i> , disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/10/le-canada-annonce-un-processus-de-remise-sur-les-tarifs-pour-les-entreprises-canadiennes-qui-importent-certains-produits-chinois.html	18 octobre 2024 (date de modification: 18 octobre 2024)
18.	Avis administratif publié par le Ministère des Finances Canada, <i>Processus de demande de remise des surtaxes applicables à certains produits provenant de la Chine</i> , disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politiques-finances-echanges-internationaux/processus-demande-remise-surtaxes-applicables-certains-produits-provenant-chine.html	Non daté (date de modification: 18 octobre 2024)
19.	Rapport publié par le Ministère des Finances Canada, <i>Énoncé économique de l'automne 2024</i> , page 182, disponible à l'adresse https://www.budget.canada.ca/update-miseajour/2024/home-accueil-fr.html	16 décembre 2024
20.	<i>Décret de remise de la surtaxe de la Chine (2024): DORS/2025-12, y compris le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, La Gazette du Canada, Partie II, volume 159, numéro 4, disponible à l'adresse https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2024/2024-10-09/html/sor-dors187-fra.html</i>	Enregistré le 31 janvier 2025
21.	<i>Avis des douanes 25-05: Décret de remise de la surtaxe de la Chine</i> , disponible à l'adresse https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn25-05-fra.html	4 février 2025 (date de modification: 24 mars 2025)
22.	<i>Décret modifiant le Décret de remise de la surtaxe de la Chine (2024): DORS/2025-114, y compris le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, La Gazette du Canada, Partie II, volume 159, numéro 8, disponible à l'adresse https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2025/2025-04-09/html/sor-dors114-fra.html</i>	Enregistré le 23 mars 2025